Cfdt:

BNP PARIBAS

L'INFORMATION DE VOS REPRÉSENTANTS

Les Infos de votre Région

Nouvelle Aquitaine

06/10/2021

VOS REPRÉSENTANTS

ESTELLE MOLIA
06 98 57 35 13

ALEXANDRE BOUAT
06 98 54 83 53

LUDOVIC BOUILLE
06 98 57 21 53

PATRICIA SUPARAMY
06 65 88 39 95

VERONIQUE ORPHEE
06 45 12 97 01

GILLES BEDIN
06 62 81 82 84

FABIEN RAYNALD

BLANDINE BRIENNE
06 64 01 37 33

NATACHA VIGIER

La quête de la reconnaissance...

A force de porter vos revendications, BDDF a mis en place des règles ou des aménagements pour valoriser vos efforts.

Même si elles ne sont pas à la hauteur de votre implication, elles existent tout de même.

En cas d'absence longue durée d'un ou plusieurs collaborateur

Il existe une enveloppe locale permettant à la direction d'indemniser une absence ou un poste non pourvu pendant une durée significative. Et de nature à pénaliser la réalisation des objectifs collectifs.

La reconnaissance du temps d'accueil

Chaque quadrimestre la Région interroge les territoires pour actualiser les parts accueil de chaque collaborateur. La Région envoie ensuite le fichier à BDDF pour l'insertion des objectifs proratisés du temps commercial effectif.

Votre équipe Cfdt demande que ces règles soient expliquées et SURTOUT appliquées.

Ce n'est pas à vous de réclamer une prime pour compenser la perte Motiv liée à une absence dans votre agence. C'est à la Direction de venir vers vous !!!! Il en est de même pour appliquer la proratisation des temps d'accueil !!!

Votre équipe Cfdt Nouvelle Aquitaine demande que, spontanément, la Direction de Région, les Directions de Territoire soient PRO-ACTIVES sur le sujet !!!!

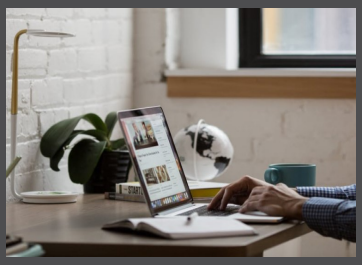

Mise en place de l'accord télétravail.

Vous avez ou vous allez dans certaines structures être consulté par vos managers pour parler de la mise en place du télétravail.
Faites nous part de vos expériences.

Cliquez ICI

UNICC :
Univers Client Collaborateur.

C'est le nom de la future structure qui reprendra en gestion les comptes des collaborateurs.
Ouverture d'une « agence » à Bordeaux prochainement.

Devenir référent d'un HUB

Les missions spécifiques de référent viennent compléter celles de votre métier : CP, CAP, CC (et futurs Affinité et Proximité)...
Ces missions seront reprises dans les chapitres « mes enjeux spécifiques » de la fiche de poste « contexte » des évaluations, selon le cadre défini par BDDF.

ELLES IMPLIQUENT D'ACQUÉRIR OU DE RENFORCER CERTAINES COMPÉTENCES COMPORTEMENTALES OU TECHNIQUES :

- Maitrise des compétences générales du métier exercé.
- Maitrise des règles en matière de risque, de sécurité, de conformité
- Aisance relationnelle

La rémunération variable est modifiée :
Adaptation des ambitions individuelles pour tenir compte de la mission de référent (-10%)

500 € Brut Maximum / an

C'est le montant de la Prime complémentaire dans le cadre des incitations commerciales, selon appréciations du DIA, Manager du HUB.

Les heures qu'on ne nomme pas....

Au mois de juin, nous vous avons parlé de ces heures qui, aux yeux de la Direction, ne se nomment pas : le E-learning fait en dehors des heures de travail, le rendez-vous client qui se prolonge...
Votre équipe Cfdt est parfaitement consciente que bon nombre d'entre vous subissent cette situation par Professionnalisme, tant la charge de travail est importante.
Pour la Direction, ces heures de travail ne sont pas des heures supplémentaires. Car dans la définition BDDF, une heure supplémentaire est validée en amont par votre manager.

QUE DIT LA LOI ?

Les heures supplémentaires sont celles effectuées à la demande de l'employeur ou avec son accord, même implicite. Ce principe ne figure pas dans le Code du travail ; il résulte de la jurisprudence de la Cour de cassation (pour un exemple, voir l'arrêt de la Cour de cassation du 30 mars 1994). Heures supplémentaires : ce que dit le code du travail (travail-emploi.gouv.fr)

Si votre manager vous voit travailler en dehors des heures d'ouverture d'agence et vous laisse faire, EST-CE UN ACCORD IMPLICITE ?

Pour Vos Elus Cfdt, la réponse est évidente !!!

NOUS DEMANDONS à LA DIRECTION DE CESSER DE FERMER LES YEUX, ET LA VALIDATION SYSTEMATIQUE DE CES HEURES EN HEURES SUPPLEMENTAIRES.

Cfdt: BANQUES ET ASSURANCES
S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) ☐ M. ☐ Mme

Nom

Prénom adhère à la CFDT

(Nom de naissance)

Date de naissance | | | | | | | | |

Coordonnées personnelles

N° et voie

Complément adresse

Code postal | | | | | | Ville

Portable personnel | | | | | | | | | | Fixe | | | | | | | | | |

Mèl personnel @

Informations professionnelles

Nom de l'établissement ou de l'entreprise

Adresse

Code postal | | | | | | Ville (cedex)

Profession / Métier

Situation ☐ Salarié de droit privé ☐ Agent de droit public ☐ Demandeur d'emploi
☐ Retraité ☐ Indépendant ☐ Autre : .....

Salarié du privé ☐ Ouvrier ☐ Employé ☐ Technicien
☐ Cadre ☐ Agent de maîtrise

Salarié du public

Type de fonction publique ☐ État ☐ Territoriale ☐ Hospitalière

Catégorie ☐ A ☐ B ☐ C

Statut de l'agent ☐ Titulaire ☐ Contractuel

Corps/Cadre d'emploi

Temps de travail ☐ Complet ☐ Temps partiel : . . . %

Pour le calcul de la cotisation

Rémunération nette imposable | | | | | | | | | | €

La cotisation mensuelle est d'au moins 0,75 % de la rémunération nette imposable (avant prélèvement de l'impôt à la source), ou de 0,50 % pour les retraités.
Par exemple, pour un salaire annuel de 12 000 €, le calcul de la cotisation se fait ainsi :
12 000 € / 12 = 1 000 € x 0,75 % = 7,5 € par mois
L'adhésion ne sera effective qu'à la date de règlement de la première cotisation. La cotisation est due sur l'ensemble de la rémunération nette perçue, même en cas de situation particulière (apprentis, congé maladie ou accident, congé maternité, formation, chômage, etc.).
La cotisation syndicale ouvre droit **à un crédit d'impôt de 66 %.**

Date | | / | | / | | | | |

Signature de l'adhérent

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Référence unique de mandat (à compléter par le syndicat)	**Type de paiement** Récurrent

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CRÉANCIER: CFDT	**ICS:** FR88ZZZ254894

Coordonnées du syndicat

Nom du titulaire du compte à débiter :

Coordonnées de l'adhérent

IBAN du compte à débiter

Fait à : ..... Signature

Le : .....

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement.
Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).
L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur https://monespace.cfdt.fr. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.

CFDT.FR